



Mairie de Blaye (33390)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le 3 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaients présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme MARECHAL, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Conseillers Municipaux.

Etaients excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK, M. ELIAS à M. LORIAUD, M. GEDON à M. BALDES

Etaients excusés:

Mme HOLGADO, M. GABARD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CASTETS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

14 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 27 mars dernier, le conseil municipal a octroyé une subvention d'un montant de 4 000€ à l'association « les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire ».

Ce montant ne correspondait pas aux vœux de cette association.

L'octroi d'une subvention complémentaire était subordonné à la transmission d'un complément au projet culturel de 2018. Ce document a été transmis.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 3 000€ à l'association « les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire »,
- prévoir les dépenses à l'article 6574 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, les subventions accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550€ feront l'objet d'une convention spécifique.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 5 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 05/07/18

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20180703-55268-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

